

Conseil communautaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date et heure de la séance	19 juillet 2022 à 19h15
Lieu	Salle des fêtes – Drugeac
Date de la convocation	13 juillet 2022
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	23
Nombre de pouvoirs	7
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTAIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Cyrille ROLLIN
Sylvie FENIES	Raymonde THESSANDIER
Serge LEYMONIE	Jean-Pierre SOULIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT
Guy QUINTANEL	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

Absent :

Jacques BRESSON

Excusé :

Thierry CHAMBON, délégué suppléant de Yves MAGNE
--

Conseil communautaire

Délibération n° 2022/07/19-1	Procès-verbal de la séance du 22 avril 2022
-------------------------------------	--

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet de compte-rendu,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE le compte-rendu de la séance du 22 avril 2022 ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-2	Nouveau conseiller communautaire
-------------------------------------	---

Vu les articles L. 2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes approuvés par Arrêté préfectoral n° 2017-1578 du 29 décembre 2017 ;

Vu la convention signée avec les autres collectivités dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire Auze-Sumène ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de MAURIAC-PLEAUX-SALERS-SAINT-CERNIN (S.I.E.T.O.M.).

Vu la constitution de la Commission Intercommunautaire des Impôts Directs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE Monsieur Guillaume POINAT représentant au S.I.E.T.O.M, en remplacement de Monsieur Olivier PRAT ;**
- **DESIGNE Monsieur Guillaume POINAT représentant à l'entente intercommunautaire Auze-Sumène, en remplacement de Monsieur Olivier PRAT ;**
- **DESIGNE Monsieur Guillaume POINAT représentant à la CIID, en remplacement de Monsieur Olivier PRAT ;**

Conseil communautaire

- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-3	Délibération modificative au budget prévisionnel 2022 du SPANC
-------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation du budget prévisionnel du SPANC lors du conseil communautaire du 22 avril 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de modifier le budget du SPANC tel que suivant :**

Dépenses de fonctionnement		
Article	Intitulé	Nouveau budget
6066	Carburants	1000.00
6155	Entretien et réparation	1500.00
626	Frais postaux et de télécommunication	500.00
011 TOTAL Charges à caractère général		3505.00
621	Personnel extérieur au service	11963.46
012 TOTAL Charges de personnel et associées		11963.46

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-4	Délibération modificative au budget prévisionnel 2022 de Bourianne
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation du budget prévisionnel de Bourianne lors du conseil communautaire du 22 avril 2022 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Conseil communautaire

- **DECIDE de modifier le budget de Bouriannees tel que suivant :**

Dépenses d'investissement		
Article	Intitulé	Nouveau budget
21318	Autres bâtiments publics	900.00
021 TOTAL Immos incorporelles		900.00
1641	Emprunts en euros	499 837,45
016 TOTAL Emprunts et dettes assimilés		499 837,45

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-5	Délibération modificative au budget prévisionnel 2022 des déchets ménagers et assimilés
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation du budget prévisionnel de Bouriannees lors du conseil communautaire du 22 avril 2022 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de modifier le budget de déchets ménagers et assimilés tel que suivant :**

Dépenses de fonctionnement		
Article	Intitulé	Nouveau budget
673	Titres annulés exercice antérieur	100.00
067		100.00
6488	Autres charges	1400.00
012 Total charges de personnel		246444.00

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-6	Prolongation de la convention GEMAPI- Entente Auze-Sumène
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de collectivités territoriales ;

Conseil communautaire

Considérant que la date de fin de la convention d'entente intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant Auze Sumène est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2021 ;

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées ;

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant de convention GEMAPI entente Auze Sumène et tous les documents s'y rapportant,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-7	Travaux d'électrification La Dinotte 1 Syndicat Départemental d'électrification
-------------------------------------	--

Le Président expose que le montant total des travaux est de 10 280.00€ Hors taxe ;

Que le montant du fonds de concours de participation aux travaux de la Communauté de communes est fixé à 50% du montant hors taxes;

Vu ces éléments, le montant est fixé à 5 140.00€ HT

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE les travaux et le plan de financement de l'opération ;**
- **CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget 2022**
- **AUTORISE le Président à procéder au versement du fonds de concours pour un montant de 5 140.00€ dont :**
 - **Un premier versement de 2 570.00€ à la commande**
 - **Un deuxième versement au décompte des travaux**

Délibération n° 2022/07/19-8	Travaux d'électrification Marsalou Syndicat Départemental d'électrification
-------------------------------------	--

Le Président expose que le montant total des travaux est de 2080.00€ Hors taxe ;

Que le montant du fonds de concours de participation aux travaux de la Communauté de communes est fixé à 60% du montant hors taxes;

Conseil communautaire

Vu ces éléments, le montant est fixé à 1248.00€ HT

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE les travaux et le plan de financement de l'opération ;**
- **CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget 2022**
- **AUTORISE le Président à procéder au versement du fonds de concours pour un montant de 1 248.00€**

Délibération n° 2022/07/19-9	Travaux d'électrification La Dinotte 2 Syndicat Départemental d'électrification
------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Le Président expose que le montant total des travaux est de 51 200.00€ Hors taxe ;

Que le montant du fonds de concours de participation aux travaux de la Communauté de communes est fixé à 60% du montant hors taxes;

Vu ces éléments, le montant est fixé à 25 600.00€ HT

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE les travaux et le plan de financement de l'opération ;**
- **CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à procéder au versement du fonds de concours pour un montant de 25 600.00€**

Délibération n° 2022/07/19-10	Convention de coopération mobilité avec la Région Auvergne-Rhône Alpes
-------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

;

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

Conseil communautaire

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération mobilité avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et tous les documents qui s'y rapportent,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-11	Demande de subvention DSIL 2022 – Etude tarification incitative
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Le Président expose que la gestion des déchets ménagers représente un enjeu écologique et financier pour la Communauté de communes. Face à l'augmentation des coûts de collecte, il a été décidé de réaliser une étude sur les possibilités de mise en œuvre de la tarification incitative.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déposer un dossier DSIL pour l'année 2022 afin de financer cette étude.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil communautaire

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT préciser :			
DSIL 2022	Objet de la présente demande	4 166 €	20%
CONSEIL RÉGIONAL préciser			
CONSEIL DEPARTEMENTAL préciser			
ADEME	28/04/2022	12 498 €	60%
AGENCE DE L'EAU			
Autres financements publics préciser			
TOTAL 1 = financements publics		16 664 €	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		4 166 €	20%
Emprunts			
TOTAL 2		4 166 €	20%
TOTAL 1 + 2		20 830 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'étude,
- **APPROUVE** le dépôt de dossier DSIL pour la réalisation d'une étude évaluant la possibilité de mise en place de la tarification incitative,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Délibération n° 2022/07/19-12	Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de collectivités territoriales ;

Conseil communautaire

Considérant que le conseil communautaire a approuvé la convention territoriale globale lors de sa séance en mars 2021 ;

Qu'il convient de délibérer pour procéder à la demande de subvention pour les actions de l'année 2022-2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le plan de financement du dossier,**
- **APPROUVE le dépôt de dossier pour la réalisation d'actions culturelles pour l'année 2022 2023,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente**

Délibération n° 2022/07/19-13	Nouveaux statuts de l'école de musique
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la nouvelle école de musique ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les statuts de la nouvelle association ;**
- **NOMME comme représentants :**
 - **Madame Marie-Hélène CHASTRE, conseillère départementale pour le territoire de la Communauté de commune du Pays de Mauriac**
 - **Monsieur Luc MACE-MALAUURIE**
 - **Madame Andrée BROUSSE**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-14	Nouveau projet d'établissement de l'école de danse
--------------------------------------	---

Le Président rappelle qu'un précédent projet d'établissement avait été conventionné pour la période 2015-2021, permettant à l'école de danse de s'inscrire dans le schéma départemental d'éducation à la danse ;

Conseil communautaire

Que le renouvellement de ce projet permet à l'école de danse de bénéficier de subvention de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE le nouveau projet d'établissement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document qui s'y rapporte ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2022/07/19-15	Nouveaux tarifs du télécentre
--------------------------------------	--------------------------------------

Les tarifs du télécentre sont restés inchangés depuis sa création.

Afin de s'aligner sur les offres concurrentes et d'augmenter les recettes, il est proposé de modifier les tarifs suivants :

- 5.00€ pour la location de bureau à la demi-journée sans PC pour une durée inférieure à une semaine
- 7.00€ pour la location de bureau à la demi-journée avec PC pour une durée inférieure à une semaine
- 5.00€ la demi-journée pour une durée supérieure à une semaine
- 75.00€ par mois et 750.00€ par an pour un bureau sans PC
- 90.00€ par mois et 900.00€ par an pour un bureau avec PC
- 60.00€ par mois la première année
- 45.00€ la demi-journée pour l'espace visio
- 45.00€ la demi-journée pour l'espace formation

Les tarifs des photocopies restent inchangés.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte des tarifs spécifiques au télécentre ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**